

Arrêté temporaire n° 25-AT-2504
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature
Vu l'arrêté n°25-AT-2482 en date du 04/12/2025

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-2482 du 04/12/2025, portant réglementation de la circulation D990 du PR 40+0000 au PR 42+0060 (LA LECHERE) situés en et hors agglomération Notre Dame de Briançon et D97 (LA LECHERE) située en et hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 09/12/2025 :

- A compter du 08/12/2025 à 17h00 au 09/12/25 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite 24h:24,
- Signalisation de la fermeture et de la déviation mise en place par le CRD de Grand-Aigueblanche

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 8 décembre 2025

Pour le Président d

Directeur de la Ma

Signé par : Stéphane LAMBERT

Date : 08/12/2025

Qualité : Directeur Maison technique

Tarentaise

gation,

Tarentaise

DIFFUSION:

- Le Maire de LA LÉCHÈRE
- COLAS RHÔNE ALPES AUVERGNE
- PC OSIRIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale





Commune de LA LECHERE
(En et Hors agglomération)
D990 du PR 40+0000 au PR 42+0060 Notre Dame de Briançon

Arrêté temporaire n° 25-AT-2482
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE

CONSIDÉRANT que des travaux d'enrobés et de réfection de tranchées rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D990

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Le 08/12/2025, la circulation des véhicules est interdite de 7h30 à 17h00 sur la D990 du PR 40+0000 au PR 42+0060 (LA LECHERE) situés en et hors agglomération Notre Dame de Briançon.

ARTICLE 2 :

Le 08/12/2025, une déviation est mise en place de 7h30 à 17h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D97.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE / 15 route de Lyon 69800 SAINT PRIEST et / CRD Grand-Aigueblanche Grand-Coeur 73260 GRAND-AIGUEBLANCHE.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 4 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Directeur de la Maison Technique du Département de la Savoie

Stéphane LAMBERT

DIFFUSION:
• Le Maire de LA LECHERE
• SMUR
• SDIS 73
• PC OSIRIS
• CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Tarentaise

Maison Technique du Département de la Savoie
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

– 5 déc. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

